



HYDREAULYS

COMITÉ DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 18H

LISTE DES DELIBERATIONS

Le mardi 11 avril 2023 à 18h le Comité du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué, par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 04 avril 2023

Date d'affichage électronique des délibérations : 19 avril 2023

Date d'affichage électronique de la liste des délibérations : 19 avril 2023

2023/08 : Installation d'un délégué suppléant pour le compte de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat HYDREAULYS,

Vu la délibération n° 2023/02-le adoptée le 14 février 2023 par le conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche,

Considérant que par délibération n°2023/02-le adoptée le 14 février 2023 par le conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche, a été désigné, suite à la démission de Monsieur Romain LESAGE-GIACOMINI en qualité de représentant suppléant pour la commune :

- Monsieur Philippe DESBOIS, délégué suppléant.

Considérant qu'il est demandé au Comité d'installer Monsieur Philippe DESBOIS en qualité de délégué suppléant désigné pour le compte de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche afin de siéger au sein du Comité d'HYDREAULYS,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

INSTALLE Monsieur Philippe DESBOIS en qualité de délégué suppléant pour le compte de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche au sein du Comité d'HYDREAULYS.

2023/09 : Adoption du Budget Primitif 2023 – Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement dit « BV OUEST », conclu entre HYDREAULYS et la société SEVESC entré en vigueur le 1er janvier 2008,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement dit « Périmètre « DSP Bassin Versant Est, Collecte, Bassin STEP Val de Gally » », conclu entre HYDREAULYS et la société SEVESC entré en vigueur le 1er juillet 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales budgétaires dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 21 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité doit se prononcer sur les propositions du Président concernant l'établissement du Budget Primitif 2023 - Assainissement d'HYDREAULYS,

Considérant que le document de présentation du Budget Primitif 2023 - Assainissement est joint à la présente note,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023 d'HYDREAULYS

Section d'exploitation :

➤ Dépenses	14 152 429,51€
➤ Recettes	14 152 429,51€

Section d'investissement :

➤ Dépenses	20 960 368,09€
➤ Recettes	20 960 368,09€
➤ Soit un total en dépenses de	35 112 797,60 €
➤ Soit un total en recettes de	35 112 797,60 €

AUTORISE et **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

2023/10 : Adoption du Budget Primitif 2023 – GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales budgétaires dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 21 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément aux dispositions notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité du 21 mars 2023 a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Considérant que le Comité doit se prononcer sur les propositions du Président concernant l'établissement du Budget Primitif 2023 - GEMAPI d'HYDREAULYS,

Considérant que le document de présentation du Budget Primitif 2023 - GEMAPI est joint à la présente note,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023 d'HYDREAULYS GEMAPI :

Section d'exploitation :

➤	Dépenses	537 529,85 €
➤	Recettes	537 529,85 €

Section d'investissement :

➤	Dépenses	1 054 080,85 €
➤	Recettes	1 054 080,85 €
➤	Soit un total en dépenses de.....	1 591 610,70 €
➤	Soit un total en recettes de	1 591 610,70 €

AUTORISE et **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

2023/11 : Clé de répartition compétence GEMAPI 2023-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat HYDREAULYS,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts d'HYDREAULYS, les ressources du syndicat sont constituées de participations des membres adhérents déterminées suivant une clé de répartition librement arrêtée pour la compétence GEMAPI,

Considérant qu'ainsi, pour les années 2023-2026, il a été décidé que la clé de répartition entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres serait calculée au prorata de la population présente sur le bassin versant du ru de Gally,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE la clé de répartition 2023-2026 pour la compétence GEMAPI détaillée dans le tableau ci-après :

EPCI	Population	%
CA Versailles Grand Parc	127 668	78
CA Saint-Quentin-en-Yvelines	21 507	13
CC Gally-Mauldre	11 634	7
CC Cœur d'Yvelines	3 391	2
TOTAL	164 200	100

2023/12 : Participation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale aux dépenses d'HYDREAULYS GEMAPI au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat HYDREAULYS,

Considérant les dépenses d'HYDREAULYS GEMAPI au titre de l'année 2023,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts d'HYDREAULYS, les ressources du syndicat sont constituées de participations des membres adhérents déterminées suivant une clé de répartition librement arrêtée par délibération n° 2023-11 pour la compétence GEMAPI,

Considérant qu'au regard des dépenses d'HYDREAULYS au titre de l'année 2023 pour la compétence GEMAPI, les participations dont la quotité est fixée par le tableau ci-après doivent être mises en recouvrement auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, membres d'HYDREAULYS pour la compétence GEMAPI,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE les participations intercommunales énumérées dans le tableau ci-après :

	Répartition en %	Participation
CA Versailles Grand Parc	78%	414 000 €
CA Saint-Quentin-en-Yvelines	13%	69 000 €
CC Gally-Mauldre	7%	37 154 €
CC Cœur d'Yvelines	2%	10 615 €
TOTAL	100%	530 769 €

AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour mettre ces sommes en recouvrement pour l'année 2023.

2023/13 : Approbation du plan de zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 janvier 2017 par laquelle la commune de Bailly a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 par laquelle la commune de Fontenay-le-Fleury a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

Vu la délibération en date du 9 mai 2017 par laquelle la commune du Chesnay a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS et depuis le 1er janvier 2019 a été créée la commune nouvelle du Chesnay-Rocquencourt,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2017 par laquelle la commune de Saint-Cyr-l'Ecole a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

Vu la délibération concordante n°2017/43 en date du 27 juin 2017, par laquelle HYDREAULYS a accepté l'adhésion de Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay et Saint-Cyr-l'Ecole pour la compétence assainissement communal,

Vu la demande d'examen au cas par cas relatif au projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales des communes de Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Bailly et Saint-Cyr-l'Ecole, portée par l'Agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 24 janvier 2023,

Vu les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'Ecole et Le Chesnay-Rocquencourt,

Vu la réponse de la MRAE en date du 31 mars 2023 dispensant HYDREAULYS de réaliser une évaluation environnementale sur les quatre communes,

Considérant que l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement a permis d'élaborer un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur les quatre communes précitées,

Considérant que le zonage de l'assainissement collectif, non-collectif et pluvial a pour objet d'identifier les modes d'assainissement du territoire communal par zone géographique, ainsi que les zones où des mesures sont nécessaires pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement,

Considérant que ces zonages sont élaborés en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux (auquel ils seront annexés à la première révision), afin de faciliter la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de construction,

Considérant que les cartes de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales arrêtées dans le cadre de cette étude sont également jointes,

Liste des délibérations établie en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et affichée au syndicat et électroniquement le 19 avril 2023.

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS

